



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 15 décembre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCAATION

Datée	du 09/12/22
Affichée	le 09/12/22

OBJET

Approbation de l'avant-projet et du bilan d'opération du projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
 Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
 Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Pascal SUARD
 Nadège TROUILLET
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Absents : Marie-Odile TAVERNIER
 Maïté GRANDCLÈRE
 Charlène RENARD

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20221215-2022-12-15-206-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2022
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie rappelle aux membres du Conseil que lors du transfert de la compétence zones d'activités économiques, en 2017, il a été décidé d'étendre le périmètre de la zone d'activités du Bois Aulard aux deux parcelles cadastrées ZE n° 197 et ZE n° 38 la jouxtant et classées en zone UZc (zone d'activités commerciales et industrielles) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sulpice sur Risle.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur, par voie de préemption, du terrain cadastré ZE n° 197 Il est envisagé d'aménager cette partie de la zone d'activités.

Au cours de l'année 2021, le cabinet ADEPE a mené une étude de faisabilité ainsi qu'une expertise de délimitation de zones humides.

En 2022, l'acquisition du terrain a été finalisée au prix de 80 000 € HT, et la CdC a négocié le versement d'une prime d'éviction de 22 000 € qui a été payée à l'EARL du Souchey, exploitant alors le terrain.

Par décision du Président, il a été confié à ADEPE les missions d'élaboration des dossiers administratifs et règlementaires et de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement.

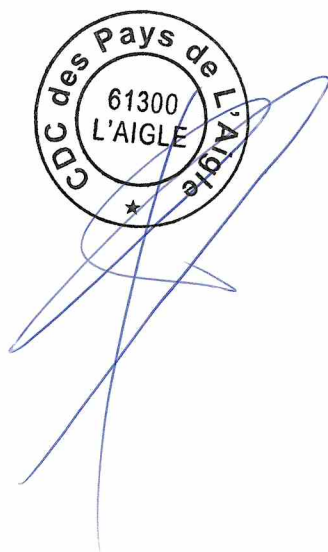
L'avant-projet prévoit la division du terrain en deux lots principaux, le redécoupage du terrain appartenant à Profil+ et la définition de parcelles plus petites au nord de la zone.

Par ailleurs, l'accès à la zone se fera par un nouveau carrefour giratoire répondant aux impératifs de sécurité routière. Pour ce faire, la CDC se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZT n° 14 située de l'autre côté de la route départementale 926, pour un montant de 20 000 €.

Le bilan d'opération ci-dessous fait apparaître un total des dépenses de 1 151 155 € HT pour un montant total de recettes de 1 393 757 € HT. Le Conseil Départemental, prescripteur de la création du carrefour giratoire, prendra en charge 50 % du coût de sa réalisation.

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



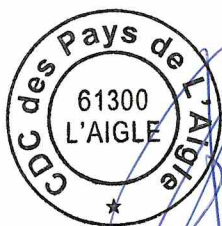
PROJET AMENAGEMENT ZONE BOIS AULARD

Bilan prévisionnel

DEPENSES	en € HT
Coût d'acquisition parcelle 197	80 000 €
Frais de notaire	2 200 €
Indemnité d'éviction	22 000 €
Coût acquisition partie parcelle ZT014	20 000 €
Frais de notaire	2 000 €
Total acquisition terrains	126 200 €
Honoraires	66 405 €
<i>Préparation terrain</i>	36 000 €
<i>voirie signalisation bordures et aménagements de sécurité</i>	120 100 €
<i>assainissement EP</i>	35 000 €
<i>assainissement EU</i>	31 500 €
<i>raccordement EU/EP</i>	4 000 €
<i>carrefour giratoire 30 m en réutilisation partielle de la chaussée</i>	550 000 €
<i>réseaux souples</i>	63 500 €
<i>espaces verts</i>	17 400 €
Frais divers	300 €
TOTAL DEPENSES	1 151 155 €
RECETTES	
Département	275 000 €
Fonds européens	- €
TOTAL subventions	275 000 €
Cession terrains en cours de négociation	956 892 €
Réserve foncière	161 865 €
TOTAL recettes	1 393 757 €
Bilan de l'opération	242 602 €

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2017-06-22-115 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 identifiant les zones d'activités économiques du territoire
- Vu la délibération n° 2020-11-19-178 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 portant acquisition d'un terrain situé en zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- Vu la délibération n° 2022-05-19-111 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation d'une indemnité d'éviction à l'EARL du Souchey pour libérer la parcelle cadastrée ZE n° 197 à Saint Sulpice sur Risle
- Vu la décision n° 2022-07-19-152 du 19 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au groupement ADEPE ADLIB et INGERIF pour l'aménagement de la parcelle cadastrée ZE n° 197 sise zone d'activités du Bois Aulard
- Considérant la nécessité d'aménager la parcelle cadastrée n° 197 sise zone d'activités du Bois Aulard

Le Conseil après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- APPROUVE le bilan prévisionnel d'opération comme indiqué ci-dessus
- DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Parc d'Activités 2023 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants
- DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
Publié en ligne le 23/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.